



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Allier

Question écrite n° 31109

Texte de la question

M Jean-Michel Belorgey appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les observations et les propositions formulées par l'Union départementale des associations familiales de l'Allier en matière d'organisation et de financement de la tutelle aux prestations sociales. Dans le département de l'Allier, il semble que les arrêtés préfectoraux fixant respectivement les tarifs applicables pour une année donnée et les résultats d'exercice de l'année précédente soient pris avec un important retard (qui n'est pas imputable à l'Udaf). Cette situation amène certains organismes participant aux dépenses de tutelle à refuser de verser leur quote-part tant que l'arrêté préfectoral n'est pas publié et les autres à verser des avances calculées sur les tarifs de l'exercice précédent, de sorte que les comptes de tutelle restent déficitaires en début d'exercice et que des agios bancaires importants doivent être versés. D'autre part, les modalités de décompte des dossiers de tutelle aux prestations sociales en vigueur, qui aboutissent dans la plupart des cas à rémunérer un tel dossier aux deux-tiers de la valeur d'un dossier de tutelle aux prestations familiales, ne tiennent pas compte du fait que la première tutelle exige en fait autant de travail que la seconde. Il apparaît donc nécessaire, aux yeux de l'Udaf de l'Allier : de rappeler les préfets et les DDASS au respect des délais fixes par la procédure budgétaire ; d'aligner systématiquement les règles de décompte et de financement applicables aux tutelles aux prestations sociales sur celles qui régissent les tutelles aux prestations familiales ; de publier chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, une circulaire relative à l'établissement du budget prévisionnel des services de tutelle fixant le taux maximal de progression autorisé et la valeur du point à prendre en considération ; de prévoir une marge de manœuvre permettant de faire face aux revalorisations conventionnelles des rémunérations. Il lui demande donc de bien vouloir se prononcer sur les demandes précitées.

Texte de la réponse

Reponse. - Les observations de l'Union départementale des associations familiales de l'Allier relatives à la tutelle aux prestations sociales portent sur plusieurs points : les dates de publication des arrêtés préfectoraux ; les écarts de rémunération entre tutelles adultes et tutelles enfants ; la procédure de fixation du taux de progression des budgets des tutelles. La publication des arrêtés préfectoraux fixant les prix définitifs intervient dès la clôture des comptes de l'exercice antérieur, après réunion de la commission départementale. La publication est donc faite généralement au mois d'avril, sauf si des circonstances locales particulières, tel l'agrément d'un nouvel organisme tuteur, retardent la procédure, comme dans l'Allier pour l'année 1990. En tout état de cause, il convient de souligner que les avances versées aux organismes sont alignées généralement au plus près des prix plafonds, de telle façon que le dommage financier résultant d'un retard éventuel de publication se trouve très réduit. La distinction qui est faite entre les prix des tutelles adultes et des tutelles enfants est explicitement prévue par la réglementation en vigueur. L'écart de rémunération s'explique par le fait que le travail éducatif effectué par les délégués auprès des familles est en général plus important, d'autant que certaines tutelles adultes visent des personnes visées en établissement. Afin de pouvoir respecter le calendrier fixe par les textes, il est effectivement souhaitable que le taux d'évolution des budgets soit défini dès le mois de septembre et au plus tard en octobre. Le taux de progression des budgets, qui prend en compte l'application des conventions collectives, doit, dans un souci de bonne gestion, être l'élément déterminant permettant l'établissement des budgets prévisionnels.

Données clés

Auteur : [M. Belorgey Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31109

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3220